



## Formation de sensibilisation à la violence conjugale

Pour aider la sensibilisation à la violence conjugale, le comité de la condition féminine du Syndicat de Champlain organise une formation avec Mme Ariel Trickey-Massé, intervenante à la maison d'hébergement *Le Carrefour pour Elle* de Longueuil.

Quand : Le mercredi 15 mai de 19 h à 21 h

Où : au bureau du Syndicat au 7500, chemin de Chambly, à Saint-Hubert.

Places limitées : 30 personnes maximum.

La participation est gratuite, mais l'inscription est obligatoire afin de réserver votre place. Les donations volontaires pour la maison d'hébergement sont les bienvenues.

La formation comprendra une explication de base sur la violence et les formes qu'elle prend, notamment la manipulation, le harcèlement, la violence psychologique, l'emprise et le détournement cognitif (*gaslighting*). Lors de cette soirée, les signes de la violence en milieu de travail, les difficultés à quitter une relation dans laquelle il y a de la violence ainsi que les pratiques à adopter lorsque quelqu'un autour de nous vit de la violence seront aussi des sujets abordés.

La formation offre autant des apprentissages théoriques que pratiques à l'aide de mises en situation. Une période de questions sera possible si le temps le permet.

Inscrivez-vous en remplissant le formulaire prévu à cet effet à [syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com), onglet « Inscriptions », faites vite!

## Regl. Grief 4 %? Surprise!

Certains d'entre vous ont eu une surprise sur leur paie du 4 avril dernier. En effet, le CSS a enfin versé l'indemnité due à la suite du règlement de grief concernant la rémunération des suppléants occasionnels lors des congés fériés.

### Un peu d'histoire...

Depuis 2015, le Syndicat de Champlain réclamait que la Commission scolaire Marie-Victorin verse aux enseignantes et aux enseignants suppléants occasionnels l'indemnité prévue à la *Loi sur les normes du travail* et à la *Loi sur la fête nationale* pour les différents congés fériés qui y sont prévus, ce que réfutait l'employeur en contestant leur statut légal de « salariés » entre deux journées de suppléance. En mai 2017, le tribunal a donc reconnu la prétention du Syndicat de Champlain et a accueilli la douzaine de griefs que nous avions déposés.

Ainsi, comme l'ensemble du personnel enseignant, l'enseignante ou l'enseignant suppléant occasionnel n'est pas au travail le jour même des congés fériés, puisque les écoles sont fermées. Fondamentalement, la question qui se trouvait au cœur du litige était la suivante : une suppléante ou un suppléant occasionnel qui se situe entre deux remplacements lors du congé férié perd-il pour autant son statut de salarié à

ce moment précis? La réponse de l'arbitre est limpide : non. Il continue d'être susceptible de rappel et de se voir requis de travailler à tout moment, peut-on lire dans l'analyse de l'arbitre. Conséquemment, les enseignantes et enseignants peuvent obtenir une indemnité équivalente à une moyenne du salaire reçu pour le travail effectué dans les quatre semaines précédant ledit congé férié.

Cette victoire importante du Syndicat de Champlain, section Marie-Victorin, a été le fruit d'une concertation juridique majeure de la FSE nécessitant un imposant travail de recherche. Elle représente une avancée très significative pour la profession enseignante.

C'est pourquoi, les enseignantes et enseignants suppléants occasionnels ayant eu le statut E6 pour une période se déroulant entre le jour férié de Pâques 2015 et le 31 mars 2020 ont reçu cette indemnité surprise sur leur paie du 4 avril 2024. Pour avoir droit à cette indemnité, vous devez être uniquement suppléant occasionnel, car pour les autres enseignants, tout est déjà prévu dans votre rémunération. Depuis le 31 mars 2020, le paiement est prévu dans la rémunération des suppléants occasionnels de l'Entente nationale (clause 6-7.02 C)).

Caroline Manseau

## Utilisation des banques de journées de congé de maladie

Au fil des années, plusieurs banques de journées de congé maladie ont été créées. Voici l'ordre dans lequel elles sont utilisées :

1. Les six jours ou moins (selon votre pourcentage de tâche) crédités au début de l'année scolaire en cours (banque 01);
2. Après l'épuisement de ces six jours ou moins, les jours monnayables au crédit

de l'enseignante ou l'enseignant (banques 81 et 82);

3. Après l'épuisement des banques monnayables, les jours non monnayables au crédit de l'enseignante ou de l'enseignant (banque 03).

Vous pouvez vous référer à la clause 5-10.42 de la convention collective nationale pour le texte complet.

JOURNÉE INTERNATIONALE DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS

UNI-ES POUR QUE NOS VOIX PORTENT

MERCREDI 1<sup>er</sup> MAI  
RASSEMBLEMENT À 17h30  
AU SUD DU PARC FRANÇOIS PERREault  
© SAINT-MICHEL



## La déclaration d'événement, une obligation

La déclaration d'événement est le document de l'employeur, et il est disponible sur notre site Internet dans la section *Constats et déclarations*. Ce document répond à l'obligation de l'employeur d'adresser les risques à la santé et la sécurité qui lui sont signalés par les employés.

Nous vous rappelons l'obligation de remplir une déclaration d'événement :

### Obligation de l'employé (art. 49 de la LSST), notamment :

- Veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique et psychique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail;

- Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail.

### Obligations de l'employeur (art. 51 et 51,16 de la LSST), notamment :

- L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur;

- L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des travailleurs exposés à une situation de violence physique ou psychologique, dont une situation de violence conjugale ou à caractère sexuel.

La déclaration d'événement demeure la seule voie légale afin de participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu du travail. Il appartient au travailleur d'en assurer le suivi auprès de sa direction. Si vous demeurez sans réponse ni suivi de la part de votre direction, vous pouvez interpellier le représentant SST de votre école ou la conseillère syndicale de votre section.

Sophie Daigneault  
Conseillère SST pour la section Marie Victorin

## Libération pour la correction des épreuves ministérielles

Pour les enseignants touchés par les épreuves ministérielles, nous vous rappelons que les règles budgétaires de fonctionnement prévoient la mesure 15130 qui contribue au financement de journées de suppléance afin de soutenir le personnel enseignant dans la correction ou l'administration des épreuves ministérielles.

À cette mesure s'ajoutent les libérations obtenues avec l'annexe 5 de l'Entente nationale 2020-2023 pour la correction des épreuves obligatoires au primaire. Malgré l'échéance de la convention collective le 31 mars dernier, la reconduction de cette annexe est confirmée.

Voici le résumé des journées de libération financées par le ministère de l'Éducation pour la correction des épreuves obligatoires et l'administration de l'épreuve unique de langue seconde au secondaire pour chaque enseignante ou enseignant concerné par ces épreuves :

| Niveau                             | Épreuves   | Mesure 15130                | Annexe 5         | Total des journées de libération |
|------------------------------------|--|-----------------------------|------------------|----------------------------------|
| 4 <sup>e</sup> année du primaire   | Épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement (lecture et écriture)                 | Une journée                 | Une demi-journée | Une journée et demie             |
| 6 <sup>e</sup> année du primaire   | Épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement (lecture et écriture) et mathématique | Une journée                 | Une journée      | Deux journées                    |
| 2 <sup>e</sup> année du secondaire | Épreuve obligatoire de français, langue d'enseignement (écriture)                              | Une demi-journée par groupe |                  | Une demi-journée par groupe      |
| 5 <sup>e</sup> année du secondaire | Épreuve unique d'interaction orale en langue seconde qui se déroule en groupes de discussion   | Une demi-journée par groupe |                  | Une demi-journée par groupe      |

## Libération pour la correction des épreuves du CSSMV

Selon l'article 231 de la Loi de l'instruction publique, « Le centre de services scolaire s'assure que l'école évalue les apprentissages de l'élève et applique les épreuves imposées par le ministre.

Il peut imposer des épreuves internes dans les matières qu'il détermine à la fin de chaque cycle du primaire et du premier cycle du secondaire. »

Pour la correction collective des épreuves du CSSMV, différents budgets sont disponibles dans vos milieux, il s'agit d'en discuter avec votre direction. Cependant, ces budgets ne sont pas conventionnés comme pour les épreuves ministérielles.

Caroline Manseau

## Soirée de fin d'année – Vente des billets



Cette semaine, vous recevrez école est bien sûr encore possible. Lorsque tous les billets la soirée de fin d'année du auront été vendus, le site samedi 8 juin prochain, qui cherchera COMPLET.

sera sous le thème *La fièvre du samedi soir!* Dès le lundi 6 mai à 9 h, les billets seront mis en vente.

Vous pourrez désormais Suivez le code QR sur acheter un billet directement l'affiche, tous les détails y sur le site de billetterie en ligne seront expliqués.

*Lepointdevente.com*. L'achat de billetterie en ligne Faites vite, premiers arrivés, premiers servis!



Info-enseignant  
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101  
télécop. : 450-462-4534

syndicatchamplain.com